



**CONVENTION CADRE DE MISE A
DISPOSITION DU SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

Table des matières

Article 1 - Objet de la convention.....	3
Article 2 – Nature des prestations de service	3
2.1.1 Volet technique	3
2.1.2 Volet administratif.....	4
2.2 URBANISME	4
ARTICLE 3 CONDITIONS FINANCIERES	4
Article 4 : Responsabilité.....	4
Article 5 : Confidentialité.....	5
ARTICLE 6 : Durée et Résiliation	5
Article 7 : Droit Applicable – Litiges - Procédure Amiable	5
ANNEXE 1 : Population légale INSEE 2024	6
ANNEXE 2 : Charte utilisateur VMAP.....	7

CONSIDERANT que la mutualisation des services et plus particulièrement la coopération entre communes, présente un enjeu de dynamiques et de synergies bénéfiques pour le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'engager fortement dans des actions de mutualisation des services avec l'ensemble des communes membres ainsi que les établissements publics du territoire intercommunal qui le souhaitent ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un service compétent ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par **Monsieur Sébastien FREY**, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 4429 du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2024,

ci-après dénommée « **la CAHM** »,

D'une part,

ET

..... représenté(e) par, en sa qualité de
..... , dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil
.....en date du

ci-après dénommé(e) « **le Partenaire** »,

D'autre part,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur une coopération par prestations de service par le service Système d'Information Géographique (SIG) de la CAHM auprès des communes membres ainsi que les syndicats établissements publics du territoire intercommunal qui le souhaitent. La convention vise à encadrer les conditions dans lesquelles l'ensemble des moyens humains, techniques et informatiques du SIG seront mis à disposition sur l'ensemble des compétences dont la collectivité ou l'établissement ont la charge et auxquelles le SIG pourrait apporter une aide ou une solution.

Article 2 – Nature des prestations de service

Le travail effectué par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) dans le cadre de la présente convention comporte deux volets :

2.1.1 Volet technique

A) Mise à disposition de la plateforme cartographique Web :

La première prestation prévue est la mise à disposition de la plateforme cartographique WEB SIG de la CAHM Cette plateforme est un outil collaboratif d'information et de consultation des données structurées et géoréférencées, issues des bases SIG de la CAHM, organisées en plusieurs thématiques.

Elle a pour fonction initiale la **consultation du cadastre**, sur lequel elle permet d'effectuer rapidement des recherches sur le foncier (par propriétaire, par adresse, par numéro de parcelle) et **d'éditer des documents** (extraits cadastraux, relevés de propriété...).

La consultation s'étend à l'ensemble des données référentiels du SIG (cadastre, urbanisme, réseaux, environnement, risques, habitat etc.).

Elle permet ainsi de visualiser et d'analyser chacune des thématiques via différentes fonctionnalités :

- Sélection et consultation des données,
- Impressions personnalisées de plan papier au format A4 et A3
- Outils d'aide à la mesure et de dessin,
- Export de données dans plusieurs formats,
- Requêtage sur les données.
- Saisies et mise à jour de la donnée.

B) Autres prestations

Au-delà de l'accès à la plateforme WEBSIG, la convention prévoit les prestations suivantes effectuées par le service SIG de la CAHM :

- Intégration des données de la commune dans les bases SIG sécurisées
- Acquisition, intégration et diffusion de données géographiques de référence (IGN, DGFIP, ...)
- Analyses, requêtes spatiales et réalisation de cartographies thématiques
- Création d'applications personnalisées pour la saisie des données communales en mode bureautique, web ou mobile directement sur le terrain
- Mise à disposition des ressources WEB SIG

- Numérisation et impression de plans ou tout autres documents grand format (jusqu' au format AO) sur traceur dans la limite de 10 impressions par an par commune.
- Formation, assistance, animation et conseil aux agents utilisateurs du SIG.

2.1.2 Volet administratif

- Aide à la gestion des conventions d'échange et de prêt de données à vos partenaires,
- Aide et conseil dans l'acquisition des données
- Appui méthodologique dans le domaine de l'information géographique de manière générale.
- Veille technique et réglementaire dans le domaine de l'information géographique.

2.2 URBANISME

Un volet spécifique est prévu par la convention pour la réalisation de vos documents d'urbanisme.

- Accompagnement de la commune pour la mise à disposition des données au bureau d'étude lors de la réalisation des documents d'urbanisme (P.L.U)
- Dématérialisation des documents d'urbanisme : La convention ne prévoit pas la réalisation des documents cartographiques composant un Plan Local d'Urbanisme mais comprends la vérification et une aide pour assurer la conformité des données au format CNIG obligatoire pour la publication des données sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Mise à disposition d'un observatoire sur les données de l'urbanisme (Statistiques ADS, logements, aide pour l'automatisation des certificats d'urbanisme)

ARTICLE 3 CONDITIONS FINANCIERES

La modalité financière est sous forme forfaitaire et ne revêt pas de coût à la prestation. Il s'agit d'un forfait pour l'accès total au catalogue de services. Le coût est calculé au prorata de la population légale INSEE au premier janvier de l'année de signature de la convention tout en tenant compte des classes de populations suivantes :

- Classe 1 population inférieure à 1 000 habitants (4) : 600 €
- Classe 2 population entre 1 000 et 2 000 habitants (5) : 1500 €
- Classe 3 population entre 2 000 et 3 000 habitants (3) : 2000 €
- Classe 4 population entre 3 000 et 5 000 habitants (3) : 2500 €
- Classe 5 population entre 5 000 et 10 000 habitants (4) : 3000 €
- Classe 6 population entre 10 000 et 15 000 habitants (1) : 3500 €

Article 4 : Responsabilité

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à apporter tout le soin possible et à se conformer aux règles de l'art pour l'exécution des travaux qu'elle devra effectuer.

Le partenaire renonce à rechercher la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en cas de dommage survenu sur les fichiers, mémoires et tout autre document qu'il aurait pu lui confier. Il se prémunira contre ces risques en constituant un double de ces documents.

Article 5 : Confidentialité

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est tenue au titre de la présente convention, non seulement à la confidentialité la plus absolue, mais également à la neutralité et à la plus extrême discrétion.

Tous les renseignements et documents fournis sont considérés comme strictement confidentiels. Le service SIG sera le seul service à posséder un accès aux informations transmises par le partenaire en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée et Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée initiale de trois (3) ans.

À l'issue de cette période, la convention sera tacitement renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de besoin la présente convention pourra faire l'objet de modification(s) par avenant.

Article 7 : Droit Applicable – Litiges - Procédure Amiable

La présente convention est soumise au droit français.

Fait à , en deux exemplaires originaux, le

Pour la CAHM
Monsieur le Président Sébastien FREY

Pour le Partenaire

ANNEXE 1

POPULATION DE REFERENCE INSEE au 1^{er} janvier 2025

Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
14	002	Adissan	1 347	24	1 371
01	003	Agde	29 612	412	30 024
14	017	Aumes	502	15	517
01	031	Bessan	5 705	76	5 781
21	056	Castelnau-de-Guers	1 199	17	1 216
21	063	Caux	2 692	38	2 730
14	068	Cazouls-d'Hérault	413	12	425
21	101	Florensac	5 138	91	5 229
14	136	Lézignan-la-Cèbe	1 569	30	1 599
14	162	Montagnac	4 465	58	4 523
21	182	Nézignan-l'Évêque	1 730	34	1 764
14	184	Nizas	661	14	675
21	199	Pézenas	7 789	249	8 038
21	203	Pinet	2 012	26	2 038
21	207	Pomérols	2 255	45	2 300
01	209	Portiragnes	3 388	61	3 449
14	285	Saint-Pons-de-Mauchiens	641	10	651
21	289	Saint-Thibéry	3 047	47	3 094
21	311	Tourbes	1 875	168	2 043
01	332	Vias	5 960	73	6 033
					83 500

Source : Insee, Recensement de la population 2022 (Décret no 2024-1276 du 31 décembre 2024)

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMPTE SUR VMAP

Charte de l'utilisateur des fichiers fonciers de la DGFIP

Nom de l'utilisateur	
Collectivité	
Pôle/direction/service	
E-mail pro	
Téléphone bureau	
Applicatif(s) concerné(s)	VMAP
Mail de contact SIG	sig@sgglohm.net

En vertu notamment de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties délivrées par la direction générale des finances publiques au conseil général de l'Hérault, ont un caractère confidentiel.

Les traitements effectués par l'utilisateur et qui nécessitent un accès automatisé aux informations nominatives ont été déclarés et agréés par la CNIL.

Les personnes autorisées à accéder aux traitements de ces fichiers ont pour seules finalités d'utilisation :

- 1) la gestion de dossiers d'acquisition ou de cession foncière
- 2) la réalisation d'études en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire
- 3) l'information de personnes concernées par des travaux d'aménagement (voirie, débroussaillage SPANC) ou de protection des ouvrages (captages) ou d'opération foncière ou d'urbanisme.

Les données foncières ne pourront être utilisées à d'autres fins

OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes :

1. être responsable du droit de connexion qui lui est attribué, ne communiquer à personne son nom d'utilisateur et son mot de passe
2. ne prendre aucune copie des documents et des fichiers communiqués par la direction générale des finances publiques, sinon pour les besoins de l'exécution des traitements objets des fonctions déclarées ci-dessus
3. ne pas utiliser ces documents et ces fichiers à des fins autres que celles indiquées ci-dessus, ni à des fins autres que celles qui ont été déclarées à la CNIL, et notamment pas à des fins commerciales, politiques ou électorales ;
4. ne pas délivrer ni céder ces documents ou ces fichiers aux personnes qui ne remplissent pas une mission de service public ; La mise à disposition de fichiers ou extraits de fichiers nominatifs auprès d'un prestataire de service n'est pas autorisée sauf cas où le prestataire a obtenu un accord CNIL authentifié
5. prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données
6. Seul le propriétaire foncier, ou son mandataire peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant. Seuls peuvent être utilisés les références cadastrales, l'adresse et le numéro et plus généralement les autres éléments d'identification cadastrale de l'immeuble, l'évaluation du bien pour la détermination de sa base d'imposition à la taxe foncière, ainsi que les nom, prénom et adresse du ou des propriétaires, à l'exclusion de toute autre information touchant au secret de la vie privée, en particulier les date et lieu de naissance du propriétaire ou les éléments liés au calcul de l'impôt.

SANCTIONS PÉNALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du titulaire et de l'utilisateur peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal (cf. annexe jointe). En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance des fichiers fonciers.

Date :

Signature de l'utilisateur :

Nom et Signature du responsable hiérarchique :